

Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages**

du Collège O'Sullivan de Québec

Deuxième rapport d'évaluation

9 novembre 1994

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège O'Sullivan de Québec a déjà été l'objet d'un premier examen par la Commission en août 1994. Au terme de cet examen, la politique avait été jugée *partiellement satisfaisante* et le collège avait été invité à lui apporter quelques modifications. Le 30 septembre 1994, le Collège O'Sullivan de Québec transmettait un nouveau document de politique, révisé à lumière du rapport d'évaluation produit par la Commission.

2. Evaluation de la politique

La Commission a évalué la deuxième version du document de politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège O'Sullivan de Québec le 9 novembre 1994. L'examen de la Commission a tenu compte du cadre de référence pour l'évaluation des PIEA en date de janvier 94. Il a particulièrement porté sur les points visés par les recommandations de la Commission dans son rapport d'août 1994.

Le nouveau document transmis par le collège comporte un nombre significatif de modifications et d'ajouts, la plupart assez brefs, et presque tous en lien avec les recommandations ou les suggestions déjà exprimées par la Commission. L'effort du collège pour améliorer sa PIEA se traduit par des résultats concluants et il faut l'en féliciter.

2.1 Réponse aux recommandations de la Commission

Deux recommandations avaient été transmises au collège. Une première concernait l'ajout à la PIEA "d'une section sur la procédure de sanction des études comportant des informations suffisantes sur les modalités de vérifications du respect des règles d'obtention du diplôme". Cet ajout a été fait selon des modalités conformes au Règlement sur le Régime des études collégiales.

Une deuxième recommandation invitait le collège à inclure dans sa politique "une définition des seuils de réussite tenant compte du fait que les programmes et leurs objectifs seront désormais définis sous la forme de compétences et de standards". Là aussi le collège a modifié sa PIEA d'une façon satisfaisante.

2.2 Divers

Le collègue, dans la deuxième version de son document, a choisi de tenir compte de plusieurs suggestions préalablement formulées par la Commission : ainsi, il a regroupé l'énoncé des objectifs de la PIEA; complété la section sur l'épreuve-synthèse; revu les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution; précisé les critères de l'auto-évaluation de l'application de sa politique; défini davantage les responsabilités.

Une dernière modification pourrait néanmoins être apportée au document en ce qui regarde les règles de substitution de cours. Il devrait y être établi plus clairement que, dans le cas de substitution, l'élève a droit aux unités du cours prévu au programme tout en conservant la note du cours déjà suivi. L'affirmation voulant que le cours pour lequel il y a substitution "n'a pas à être remplacé" paraît d'autre part un peu étrange puisque la substitution représente de fait un remplacement.

3. Conclusion

Considérant les modifications déjà apportées au document, la Commission juge maintenant **entièrement satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège O'Sullivan de Québec, laquelle est conçue pour répondre de la meilleure façon aux exigences du renouveau de enseignement collégial au Québec.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Richard Simoneau, agent de recherche